L'ABEILLE.

[illegible] MAGNE & CO. [illegible] RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

[illegible]

CABOTAGE.

[illegible]

MILLE PIASTRES DE RECOMPENSE.
BANQUE DE LA LOUISIANE.

[illegible]

WM. E. LEVERICH, Caissier.

ASSURANCES SUR LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

Le manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui autorise à contracter des assurances sur la vie, à des prix qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qu'elle laisse après elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année, une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une ou plusieurs années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction,
CH. BRIGGS, secrétaire.

TENTE POUR GARANTIR DES INSECTES.

Il vient d'être inventé un nouvel objet appelé *tente à insectes*, qui est aujourd'hui en vente au No. 46 de la rue Saint-Charles, en face de la Bourse. Cette invention a tout l'élégance dans la forme et la construction; elle est si légère et si confortable, qu'elle doit recevoir l'approbation générale.

Pour protéger entièrement contre toutes sortes d'insectes sans encombrer le moindrement un appartement, cette tente est tout ce que l'on peut souhaiter de plus parfait. [illegible]

17 juin.

NOUVELLE MACHINE A EGRAINER LE MAIS.

Cette machine peut égrainer 50 boisseaux par heure, et chaque grain en sort dépouillé de pailles. Le soussigné a également, constamment à vendre, une quantité d'autres machines de grande utilité, et d'ustensiles aratoires des dernières inventions, propres à l'usage des habitants du Sud. A vendre au No. 3, Nlle. Levée.

J. MACVEIGH.

MOULINS A MAIS PORTATIFS, *de Baldwin*.

Ce moulin peut moudre de 15 à 20 boisseaux de maïs par heure, qui en sort concassé, et sert de nourriture aux animaux. Ce moulin est généralement employé dans la Virginie, le Kentucky, l'Ohio, et dans d'autres Etats du Nord, on peut faire une économie d'un tiers par l'usage de ce moulin. En vente au no. 3, Nlle. Levée.

J. MACVEIGH.

MOULIN A MAIS FRANCAIS PORTATIF DE GENTRY.

Ces moulins possèdent des avantages marqués sur tous ceux qui sont employés aujourd'hui. [illegible]

J. MACVEIGH.

WAGONS, charrettes, drays, roues de charrettes à bœufs.—Le soussigné reçoit constamment des meilleures manufactures de Philadelphie, des wagons pour 2 et 4 chevaux, [illegible]

CHS. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

FER.—En débarquement du trois mâts Persian, de Liverpool:
[illegible]
FRIESTLEY & BEIN, 19 N. Levée.

Le soussigné offre à vendre en débarquement des navires Océano et Hindou, du Havre, les articles suivants, savoir: [illegible]

Toujours en magasin, un très grand assortiment de vins de Bordeaux divers crûs, de $17 à 50 la barrique.

BENJ. LACOSTE, 103, rue Royale, entre Conti et St. Louis.

A VENDRE par BENJ. LACOSTE, No. 103 rue Royale, en débarquement du navire Vaillant de Bordeaux: [illegible]

23 juin.

VIN, HUILE, &c. [illegible]

S. LATAPIE. 17 juin.

Les soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Vaillant, arrivant de Bordeaux, 5 demi-pipes eau-de-vie Cognac fine Champagne, ayant droit au drawback, [illegible]

BOUTIN, GALLY & Co, 79, rue Toulouse.

UN NOUVEAU ET GRAND ASSORTIMENT D'HABILLEMENTS CONFECTIONNES A VENDRE AU RABAIS.

MEAKINS & KETCHAM, encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, ont un grand assortiment de nouveaux habits d'été confectionnés, importés directement de New York et faits exprès à la convenance du pays, qu'ils offrent à vendre au rabais. Leur stock se compose de tout ce qui peut convenir aux habitants du pays et aux étrangers. Leurs prix peuvent être réduits au gré des acheteurs.

23 juin.

MERINOS.—20 pièces mérinos double chaîne, [illegible] à vendre par

LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les tiennent dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés. [illegible]

A VENDRE.—Une habitation située à 4 milles au-dessus de Carrollton, mesurant 4 arpents de face au fleuve sur 8 1-2 milles de profondeur ou elle fait face au lac Pontchartrain. S'adresser à

EDOUARD GOTTSCHALK, Courtier, 41 Camp.

ARTICLES DIVERS.—10 caisses thé poudre à canon, [illegible]

O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

TOILE d'Emballage forte, à vendre par
GEORGE GREEN & BROTHER, 86, Gravier.

A VENDRE par les soussignés: [illegible]

MERLE, BEYLLE & Co.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.
Nlle. Orléans, 11 mai 1841.

Le soussigné est autorisé à recevoir des propositions pour l'entreprise d'un chenal à ouvrir à travers les chutes de la rivière Rouge, au-dessus d'Alexandrie; les travaux devant être faits en vertu d'une allocation décrétée pour cet objet par la Législature de l'Etat, conformément à un plan et devis estimatif fait par Geo. T. Dunbar, ingénieur du Bureau, qu'on peut consulter et examiner en s'adressant à Eugène Rousseau, Secrétaire du Bureau, Vieille Levée, No. 28. [illegible]

THOS. W. CHINN, Président du Bureau des Travaux Publics.

GRAND ASSORTIMENT D'HABITS CONFECTIONNES.
Vente au Rabais.

MEAKINS & KETCHAM, encoignure des rues Bienville et Vieille Levée, ont en mains un bel assortiment d'habits confectionnés pour l'été qu'ils ont reçu directement de New York et qui ont été particulièrement faits pour le pays, qu'ils offrent à vendre au rabais. Le stock comprend tout ce qui est nécessaire aux besoins des habitants et des étrangers, et leurs prix sont réduits à la portée des acheteurs.

CHANGE sur la Havane à vendre par
J. N. RICULFI & Co.

CHANGE.—Traites sur l'Angleterre, à vendre par
JOHN BARON & Co.

ENTREPOT de Marbres, No. [illegible] Le soussigné [illegible] chaque jour [illegible] grand assortiment de beaux marbres d'Italie pour cheminées, grates de Russie, ornements en albâtre, tables en marbre, et autres différens articles d'Italie, qu'il vend à des prix très réduits. [illegible]

N. B.—Il répare aussi les ornemens en albâtre, à son établissement.

Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.

J. FILIPPINI.

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT.

Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.

Le soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit dans tous les genres les plus nouveaux et les plus finis, et fait les tombes, les tablettes avec inscriptions en lettres taillées; les tombes et autres ouvrages en pierres, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère [illegible] la patronage du public.

C. L. SEIXAS.

VENTE AU PRIX COUTANT.

Les soussignés désirant vendre le fonds de leur magasin, informent les dames et le public qu'à partir de ce jour ils vendront les marchandises suivantes au prix coutant:

Mousselines françaises satinées,
" " unies,
" Suisses unies et façonnées, blanches et couleur,
" " brodées pour Rideaux.
Mousselines deuil et demi-deuil,
Cols brodés, garnis et non garnis,
Mouchoirs batiste unis et brodés,
" à ourlet et en pièces,
Ginghams français,
Châles filet frangés riche,
" " imitation unis et façonnés,
Echarpes soie et filet,
Filet 4-4, 5-4 et 6-4 en pièce,
Châles milliana unis et brodés,
" mérinos unis et façonnés,
" mousseline laine, unis et brodés,
" satin et taffetas unis et façonnés,
Dentelle blanches et noires,
Gants filet et fil d'Ecosse,
Soieries noire pour écharpes,
Satins noirs et blancs,
Gros de Naples noir et noir bleu,
Gros de Suisse " "
Florentines unis et à carreaux, glacées,
Reps unis et façonnés, glacés,
Fantastiques " "
Batiste à carreaux pour habits,
Coutils blancs et fantaisie,
Manteaux satin brodés,
" en drap et en mérinos,
Parasols et parapluies,
Bas, soie unis et brodés,
" fil d'Ecosse,
" de coton pour dames et enfans,
Indiennes françaises claires et foncées,
Rubans satin assortis,
Velours noirs superfins,
Mousseline laine noires et fantaisies,
Crêpes couleurs assorties,
Tulle unis et façonné, noir, pour voile et pèlerines, etc., etc., etc.

LORNE & FROIS, 21 rue de Chartres.

8 juin

A VENDRE.—100 paniers Champagne 1re qualité, de Lambert & Co., d'Avize.
[illegible]

BLANCHARD, EIMER & Co., 26, rue Bienville.

15 juin

F. E. BENOIT, marchand de Musique, encoignure des rues Chartres et Jefferson, prévient respectueusement le public, qu'il s'est arrangé avec Mr. O. C. Kustner, luthier et facteur de pianos, pour la préparation de tous les instrumens de musique, qu'on voudra bien lui confier à cet effet; tels que:
Pianos, harpes, violons, guitares, &c. &c.
Mr. Kustner se chargera aussi de l'accord de pianos, à des prix raisonnables, à l'année ou autrement. 10 juin.

MACHINE A VAPEUR.

Les soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, reçoivent des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

FRERET BROTHERS.

ARDOISES pour toitures.—Récemment reçues et à vendre, un assortiment considérable d'ardoises des meilleures qualités et différentes dimensions [illegible]

LYALL & DAVIDSON, 150, rue des Remparts et 164, rue du Camp.

CUIVRE.—Les soussignés ont un assortiment considérable de feuilles de cuivre, de toutes dimensions et poids, qu'ils offrent à vendre en lots au gré des acheteurs par

LYALL & DAVIDSON, 150 rue des Remparts et 164 rue du Camp.

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des perles artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie ne s'étend que sur les six dents de devant de la machoire supérieure. Les autres ne peuvent se faire que par les procédés ordinaires.

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No. 106, entre St-Louis et Conti, où il est visible tous les jours; consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche.

SEUL dépôt du sirop concentré de salsepareille préparé par J. & A. Manuel Jeune, pharmacien à Bordeaux. [illegible]

VALETON & Co., Encoignure Royale et Douane.

CIGARES de la Havane.—Un assortiment complet comprenant: Regalias, Canones, Imperiales, &c. &c. de choix et des meilleures marques, constamment en mains à vendre par

BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune.

ACADEMIE DE CARROLLTON.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils s'engagent à porter l'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement enfin est admirablement adapté pour l'objet qu'ils proposent.

Comme l'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'applique aux deux départements.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 6 janvier et finissant le 25 juin; celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS.—Externes.
Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique la Géographie, &c.) chacune $5 par mois
Pour deux des langues mentionnées, " "
Pensionnaires par an, $200
Payables d'avance et par semestre.

REFERENCES:
A la Nouvelle-Orléans
Messrs Félix Garcia, Chs. Derbigny,
S. Hiriart, Joshi Kohn,
Isaac T. Preston, Warren Stone.
A la Paroisse Jefferson.
Messrs F. Dugué, Miner Kenner,
Théophile Fortier.

J. NICOL,
S. A. BARRAUD.

COMPAGNIE DU RAIL ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.
Arrangement pour l'été.

COMMENCANT le samedi 10 juillet. Les chars partiront tous les jours du dépôt pour l'habitation Philippon, distante de onze milles, aux heures suivantes:

JOURS DE LA SEMAINE.

Départ	Retour.
6	8
5	6

DIMANCHES.

Départ	Retour.
6	8
12	1
5	6

Par ordre de la compagnie,
J. WEATHERBORN SMITH, Ingénieur en chef.

7 juillet

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NELLE. ORLEANS.

Arrangemens pour les jours de la semaine, à partir du 8 mars 1841.

De Carrollton,			De la Nlle. Orléans,		
Char à cheval à	4 h.	A. M.	Char à cheval à	5 h.	A. M.
Locomotive,	6	"	Locomotive,	7	"
"	8	"	"	9	"
"	10	M.	"	11	"
"	12	"	"	1	P. M.
"	2	P. M.	"	3	"
"	4	"	"	5	"
"	6½	"	"	7½	"
Char à cheval	8	"	Char à cheval	9	"

Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison où les théâtres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. et de la Nelle.-Orléans à 11½ heures P. M.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M., alors une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui vont par le char de 6 heures et qui ne désirent pas rester à Carrollton jusqu'à 8 heures, un char partira à 6½ heures et elles auront ainsi une heure pour visiter peut-être le plus beau jardin des E.-Unis.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUES JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures A. M. A 7½ heures ils partiront toutes les demi heures jusqu'à 8½ heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 8½ heures, n'en portera qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars, lorsqu'il s'y trouve des dames.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle. Orléans et Carrollton, 20 Oct. 1840.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

1er mars

FABRIQUE D'EAUX MINERALES GAZEUSES.

Le soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les habitants de cette Cité et de la campagne, qu'on trouvera constamment dans son établissement un assortiment de toute sorte d'eaux minérales telles que Vichy, [illegible] Saratoga, Barèges, Soda, Seltz, ferrugineuses, ainsi que les limonades gazeuses aux groseilles, limons, oranges, citrons pour bals et soirées.

Les ordres pour la campagne seront remplis avec soin et ponctualité et à des prix modérés.

J. METGE, 190, rue Royale.

10 juil

Le docteur DUPAS, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur d'offrir ses services au public: [illegible]

Pour les consultations, le docteur Dupas est visible tous les jours chez lui, rue Bourbon No. 40, entre les rues de la Douane et Bienville, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

TOILE d'emballage [illegible]

13 juillet

HUILE de graines de Lin.—Quelques barils à vendre par
ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

ESPRIT de Térébenthine, à vendre par
ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

HUILE de Sperme de printemps épurée, à vendre par
ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

PORC.—Quelques barils à l'inspection à vendre par
BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras.

SEL.—[illegible] sacs sel des Iles Turques, à vendre par
BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras.

FARINE.—100 barils 1re qualité à vendre par
WM. C. THOMPKINS & Co, 66, Gravier.

INDIGO de Caracas.—[illegible] à vendre par
R. GRONING & Co.

PRINCIPE.—[illegible] en magasin, à vendre par
J. ROBERT & Co. 2 Magasins.

CORDES.—300 rouleaux cordes à vendre par
MAUNSEL WHITE & Co.

TOILE du Kentucky.—300 pièces à vendre par
MAUNSEL WHITE & Co.

FERBLANC—marque de Pontypool, à vendre par
CHARLES LEGO, 21, St. Charles.

VIN DE PORTO.—100 caisses de 12 bouteilles des premières qualités à vendre par
ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

CERISES à l'eau-de-vie.—[illegible] de Bordeaux, 1ère qualité à vendre à prix modéré par
VALETON & Co. Encoignure Royale et Douane.

BRIQUES A FEU.—20,000 d'Angleterre, à vendre à bas prix par
ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

PORTER de Londres.—[illegible] barriques importées directement, à vendre par
ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

JUS de groseilles framboisé.—20 caisses, à vendre par
VALETON & Co. Encoignure Royale et Douane.

FRUITS à l'eau-de-vie.—22 caisses à vendre par
VALETON & Co. Encoignure Royale et Douane.

PLOMB.—149 saumons en débarquement du steamer Peru à vendre par
J. ROBERT & Co., 2, rue des Magasins.

VIN de Champagne.—50 paniers, marque Damotte, en magasin et à vendre par
JARVIS & ANDREWS, 29, rue de la Commune.

ARDOISES.—dernièrement reçus par la barque William et Elizabeth, des meilleures qualités à vendre par
LYALL & DAVIDSON, 150 rue des Remparts et 164 rue du Camp.

CUIVRE pour gouttière à vendre par
LYALL & DAVIDSON, 150 rue des Remparts et 164 rue du Camp.

BRIQUES à feu anglaises, des meilleures marques, à vendre en quantités au gré des acquéreurs; s'adresser à
LYALL & DAVIDSON, 150, rue des Remparts et 164 rue du Camp.

CIGARES.—[illegible] milliers cigares de la Havane, des meilleures marques, à vendre par
CUCULLU, LAPEYRE & Co, 10, Vieille Levée.

SUCRE.—Un petit lot de sucre blanc de la Havane, à vendre par
CUCULLU, LAPEYRE & Co. 10, Vieille Levée.

PIERRES PLATES ALLEMANDES.—Dernièrement reçues à vendre, 800 yardes dimensions suivantes, [illegible] pouces carrés.
C. L. SEIXAS, 147, rue de la Douane.

PIERRES PLATES bleues de la Rivière Hudson, 800 yardes de 1re qualité dernièrement reçues à vendre par
C. L. SEIXAS, 147 rue de la Douane.

DOUBLONS MEXICAINES à vendre par
J. M. CABALLERO, 21, Vieille Levée.

COUTELLERIE DE RODGERS.—Récemment reçu des canifs et couteaux de poche, des ciseaux, rasoirs, avec leurs boîtes.
HYDE & GOODRICH, 14, rue de Chartres.

DERNIEREMENT reçu de Hambourg par l'Adam et le Moro Castle.—Platillas, 6000 pièces de toute espèce, [illegible] Quelques caisses listados blanches et écrues, 6 caisses bas de coton.
F. DE LIZARDI & Co., 32, rue Bienville.

EN débarquement du navire Orozimbo, [illegible] caisses coton sur bobines, de la marque renommée, R. Farquharson, Paisly, à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co, Toulouse, 52.

CAFE de Laguayra.—En débarquement de la goel. Elizabeth, et à vendre par
SCHMIDT & Co, 40, Bienville.

LES soussignés offrent à vendre au débarquement du navire Hindou, venant du Havre, 75 paniers Champagne 1ère qualité, marque de Fanny Elssler.
LOREILHE & VALETON, 9, Toulouse.

TOILE du Dundee.—420 pièces toile d'emballage du Dundee, de 42 pouces de large, à vendre à des termes libéraux, par
ANDREWS & BRO., 56 Camp.

PHARMACIE DE LAFAYETTE.

CET établissement a constamment en mains un grand assortiment de médicamens très frais et des meilleures qualités.
J. ROSSI.

AUX CONVALESCENTS.

UN petit lot de vin de Porto, qualité très supérieure, à vendre en caisses de 3 douzaines, par
J. A. BEARD & Co, 38, rue de la Commune.

TRAITES SUR PARIS à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co. 26 rue Bienville.

MACHINES POUR ROULER LES TAPIS.—Les soussignés ayant pris la résolution de cesser leur commerce de tapis, offrent à vendre tout ce qu'ils possèdent de cet article [illegible]
PEET & NORTH, 13 Chartres.

AVIS AUX ARMATEURS DE BATEAUX A VAPEUR.

LES capitaines de bateaux à vapeur désirant se pourvoir de tapis et de toile cirée pour leur bord, pourront s'en procurer aux prix suivants:
Excellents tapis anglais, d'Ingrain, à $1 la yard.
Toile cirée de toutes dimensions, à $1 12½ cents la yard.
PEET & NORTH, 13, rue de Chartres.

EAU DE SODA, en bouteilles. Nous recommandons aux personnes qui quittent la ville pour aller à la campagne, cette boisson convenable, rafraîchissante et peu coûteuse.
VALETON & Co., Enc. Royale et Douane.

CUIVRE POUR CHAUDRONNIERS.—[illegible] feuilles assorties. [illegible] en débarquement du navire James H. Shepherd de Boston, à vendre par
WALTON & COCKAYNE, 58 et 59 Nouvelle-Levée.

AVIS.

UN bon élève en Pharmacie parlant un peu l'anglais, peut avoir une place très avantageuse en s'adressant au bureau de cette feuille. Nul ne devra se présenter s'il n'a les capacités et les recommandations qui sont requises en pareil cas.

ASSORTIMENT NOUVEAU DE BIJOUTERIE ET ARGENTERIE.

LOUIS MUH prévient ses amis et le public, qu'il vient de recevoir en consignation, comme suit: [illegible]

N. B. Quelques cuillières en argent doré pour donner à manger aux enfans.

$40 DE RECOMPENSE.

PARTIS marrons le 15 du courant, les deux esclaves Isaac et Tom. [illegible]

S'adresser au No. 88, rue de la Douane.

$30 DE RECOMPENSE.

Parti marron de mon habitation de la paroisse d'Iberville, le mulâtre RAPHAEL âgé d'environ trente cinq ans, créole de cette ville, taille de six pieds, bien constitué, [illegible]

GEO. A. BOTTS, 73, rue Baronne.

AVIS—Detenu à la geôle de St Jean Baptiste la négresse nommée ROSE, appartenant à Mr Thiraux, faubourg Tremé, no. —.

Aussi—Le nègre nommé SUNDAY, appartenant à Mr. W. Long, rue Tchoupitoulas. [illegible]

Paroisse St. Jean Baptiste, 3 juillet 1841.
AN. LEMINAIS, Shérif.

AVIS—F. NEWMAN a transporté son magasin de graines, de la rue Condé, No. 44, à la rue du Canal, où il a maintenant un grand assortiment de graines de jardin, venant directement de Paris, qu'il a reçu par l'Eugénie et l'Hindou, et qu'il offre à vendre à des prix très modérés. [illegible]

Le soussigné adresse ses remerciements au public pour l'appui qu'il a bien voulu lui accorder, et il lui renouvelle l'assurance que ses relations pour son genre d'affaires sont plus étendues que celles d'aucune maison. [illegible]

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.

[illegible]

PRINGLE, rue du Canal, No. 7, à une porte de la rue des Magasins.

TOILE CIREE & TAPIS.

LES soussignés, afin de terminer leur commerce de Tapis, offrent leur fond en vente, aux prix suivants pour du comptant:
Toile cirée pour planchers, excellente qualité et de toute largeur, à $1 12 1-2 cents la yarde, carrée.
Superbes tapis anglais à $1 la yarde.
Tapis de Bruxelles, la yarde $1 50.
Baise de toutes qualités.
PEET & NORTH, 13, rue de Chartres.

HUILE DE CASTOR, orge perlée, quinine, rhubarbe, julap, blanc de plomb, huile de sperme et de graine de lin, un grand assortiment de médicaments, peintures, huile parfumée, etc., etc., à vendre par
JARVIS & ANDREWS, 29 rue de la Commune.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités;
BRIQUES du lac,
SABLE, CHAUX du Nord;
PIEUX, MERRAINS, &c. &c., à vendre par
CHAUCHON & LEROY, Chemin Carondelet, entre St-Claude et Tremé.

CHAUX, BRIQUES, SABLES, BOIS DE CHAUFFAGE, &c.
Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet.
CHS. GUESNARD.

FARINE.—1000 barils, fraîche, marque Baker, maintenant en débarquement, à vendre par
CHS. BYRNE, 158, Tchoupitoulas.

LETTRES DE CHANGE sur Baltimore, à vendre par
J. VAIRIN & Co.

CIDRE de Champagne.—100 caisses, à vendre par
CHS. DOANE, 60, Poydras.

CIGARES DE LA HAVANE.—Un assortiment de toutes espèces, en magasin à vendre par
J. M. CABALLERO, 21, Vieille Levée.

LARD.—40 barriques, consistant en jambons, plats-côtés et épaules, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN, 60, Gravier.

KERSEYS et toile de coton pour nègres.—[illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil-Général.—Séance du 8 juin 1841.

Ordonnance portant création d'un Bureau de Santé.

Attendu qu'aucune communauté ne doit être laissée dans l'ignorance de sa condition sanitaire, que l'existence de milliers d'individus dépend du degré plus ou moins suffisant de données certaines à cet égard, qu'aucune amélioration relative à la salubrité publique ne saurait être effectuée sans cette information; qu'aucune ville du monde n'a souffert autant que la Nouvelle-Orléans des rapports la plupart sans fondement qui se sont propagés à l'égard des effets délétères de son climat, tant sur la population acclimatée, que sur celle non-acclimatée. [illegible]

En conséquence le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer et proposer à l'approbation du Conseil-Général, au les Lundi de mai de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant taxe sur propriété foncière et qui auront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:

Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.

Trois médecins, dont un de chaque municipalité.

Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Le dit bureau de santé ainsi constitué aura, sous son entière direction et son contrôle, la situation sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé choisira son président, dont le devoir sera de convoquer les réunions du bureau, d'en présider les délibérations et de lui soumettre des rapports sur la salubrité de la ville. Le dit bureau de santé élira également son secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir des rapports des cimetières, de les faire publier ainsi que des états complets d'observations météorologiques à des époques fixées et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront sous peine d'une amende qui n'excédera pas $100 par chaque contravention, faire des rapports journaliers au bureau de santé, en les remettant au Secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et les rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre, jusqu'au 1er Juillet, et plus fréquemment si le bureau le requérait, sur le nombre des enterrements dans chaque cimetière, et que chaque rapport devra spécifier les *noms, qualité, industrie ou profession, âge, sexe, couleur, maladie, lieu du décès, lieu de naissance, si libre, si esclave, durée de la résidence en cette ville de chacun des individus apportés aux dits cimetières pour y recevoir la sépulture.*

ART. 6. Les dits gardiens des cimetières auront le droit d'exiger de toute personne apportant un corps au cimetière, un certificat comprenant tous les détails énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Maire ou par un médecin dûment licencié, ou par deux citoyens respectables, et aucun corps ne pourra pas être admis sans le dit certificat.

ART. 7. Il sera du devoir du dit gardien de cimetière, d'enregistrer les dits certificats et de les noter sur un régistre tenu pour chaque année, à cet effet, sous une forme et des titres convenables, et ce, sous la surveillance du bureau de santé, dans lequel régistre tous les détails énumérés en l'article 5 devront soigneusement être gardés, et à la fin de chaque année, chaque gardien de cimetière devra sortir et livrer le dit régistre au bureau de la Mairie pour y être conservé dans les archives de la ville.

ART. 8. Il sera du devoir du dit Bureau de santé de publier un état hebdomadaire des décès avec les détails ci-dessus mentionnés, depuis le 1er mai jusqu'au 1er décembre; [illegible]

[illegible]

Signé, F. N. FORTIER, Président.
Approuvé le 15 juin 1841.
Signé, WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme,
S. W. WATERS, Secrétaire.

BUREAU DE SANTE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

FORME DU CERTIFICAT EXIGE PAR LE CONSEIL [illegible]

[illegible]

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, Salut: Attendu que Adolphe Cuvillier, de cette ville ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente est enregistrée le [illegible] jour de juillet de l'année 1841, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. [illegible]

LOUIS B. COURTIN, Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernant, salut: [illegible]

P. LEBLANC, Député Greffier.

COUR DE PAROISSE. J. S. Dougherty vs. ses créanciers [illegible]

ARMAND GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge [illegible]

H. PITOT, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, Juge [illegible]

H. PITOT, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge [illegible]

H. PITOT, Député Greffier.

[illegible]

PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Louis Guminel et Françoise Fouget ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Adolphe Auguste décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Pauline Lorhaine [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Paul Zoëte.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte rendu et présenté par Baptiste Anasetta, exécuteur testamentaire du feu Paul Zoëte ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

COUR DES PREUVES de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.—Succession de Pierre Guérin.—Ordre accordé sur la pétition enregistrée le 7 juillet 1841.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession soit convoquée et tenue pardevant Jules Mossy, notaire public, afin de délibérer et donner leur opinion et avis sur les conditions et les termes les plus avantageux de disposer des propriétés non vendues de la succession, la dite assemblée de créanciers devra être tenue pardevant le dit Jules Mossy, notaire public, le 31 juillet 1841, à 10 heures du matin.

Nouvelle Orléans, le 8 juillet 1841.
Signé J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme,
A. D. DORIOCOURT, Dép. Régistre des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de [illegible]

AND. D. DORIOCOURT, Député Régistre des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de McConnell. [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

PROCLAMATION
PAR
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Vu l'information officielle qui a été donnée par l'avocat du district du huitième district judiciaire de cet Etat, qu'un nommé RUDDOCK SIBLEY a été, le 26 de juin dernier, assassiné dans la Paroisse de Washington, par un nommé WILLIAM R. ROBINSON, et que le dit Wm. R. Robinson a échappé à la justice; j'ai en conséquence, jugé convenable d'émettre cette proclamation offrant une récompense de CINQ CENTS PIASTRES, à toute personne ou personnes qui appréhenderont le dit Wm. R. Robinson et le livreront au shérif de la Paroisse de Washington, afin qu'il soit poursuivi pour son crime, conformément à la loi.

Le dit Wm. R. Robinson est signalé comme étant âgé d'environ 25 à 30 ans, taille de cinq pieds dix ou onze pouces, construction proportionnée, droit, bien fait; il prend quelquefois un air et une tournure militaire; il a une cicatrice au-dessous de l'œil gauche, [illegible]

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, le dixième jour de juillet, de l'année de notre seigneur 1841, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixante sixième.

[L. S.] A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,
LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat.

BREVETS—D'invention et de perfectionnement.—Approbation de l'Académie Royale de Médecine de Paris.—Fumigateur pectoral de J. Espic, pharmacien à Bordeaux, membre du conseil central de salubrité de la Gironde.

[illegible]

Seul entrepositaire autorisé.
J. METGE, no 190, rue Royale.

BORDEAUX, le 20 avril 1841.

Monsieur le Rédacteur du Journal, Nlle. Orléans.
Monsieur,
Monsieur Metge, pharmacien à la Nouvelle Orléans, étant le seul entrepositaire du Fumigateur Pectoral et Cigarettes Pectorales [illegible]

Veuillez agréer, Monsieur, les sincères salutations de votre dévoué,
J. ESPIC,
Propriétaire inventeur du Fumigateur Pectoral.

[illegible]